

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 mars 2026 pour la séance du 20 mars 2026 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANÉ, le Maire.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Alain CHANÉ, Mme GAUTRY-FORT Frédérique, M. SESMAT Mathieu, Mme SUDOL Mélanie, M. MERCIER LOIC, Mme HAUTECOUVERTURE Nazife, Mme STOFFEL Valentine, M. REFFI Fabien, Mme NASSAU Laetitia, M. DA SILVA Grégory, Mme PAVOT Marine, Mme DOYEN Coralie, M. LESCURE Jean Marc.

Absents excusés : M. BOUR Ernest donne procuration à M. Alain CHANÉ, M. KELLER Didier donne procuration à Mathieu SESMAT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal, Mme PAVOT Marine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu du CM du 02 février 2026
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
5. Délibération pour le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires de délégation
6. Délibération pour la préemption de parcelles dans la commune
7. Divers

Monsieur Le Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr Jean-Marc LESCURE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Élection du maire

Sous la présidence du doyen d'âge Mr Jean Marc LESCURE

Le Président, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Alain CHANÉ fait acte de candidature

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Alain CHANÉ : 14 voix, quatorze voix
- Mr Alain CHANÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

MR CHANÉ déclare accepter d'exercer cette fonction, et prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nombre d'adjoint ne peut être inférieur à un, ni excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal (L.2122-1 et L.2122-2)

Et, étant donné que la population municipale de la commune est située entre 500 et 1499 habitants, le nombre de conseillers élus au nombre de 15, le nombre d'adjoints maximum autorisé est de 4.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste SESMAT Mathieu, 15 voix (QUINZE voix)

- La liste SESMAT Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. SESMAT Mathieu, Mme GAUTRY FORT Frédérique, M. Mercier Loic.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération pour le versement des indemnités au maire et aux adjoints.

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé L2123-23 du CGCT, toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

| | |
|--|------|
| Population Taux minimal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | |
| Moins de 500..... | 28.1 |
| De 500 à 999..... | 44.3 |
| De 1000 à 3499..... | 55.7 |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant qu M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal en date du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du CGCT fixé aux taux suivants :

- Maire : 34% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{eme} adjoint : 7.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{eme} adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités prennent effet au 20 mars 2026 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du CGCT ;

Délibération sur le droit de préemption

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption,

VU les dispositions permettant aux communes d'instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant à un intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de maîtriser le foncier afin de mettre en œuvre ses projets d'aménagement et de développement local,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées :

Section AC n°270, section AC n°271, section AC n°233, section AC n°234 présentent un intérêt stratégique pour la commune en ce qu'elles permettraient, à terme, de relier et valoriser le sentier dit « **du Renard** », participant ainsi au développement des mobilités douces, à la mise en valeur du patrimoine naturel communal.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées :

Section AC n°241 et Section AC n°242 présentent également un intérêt pour la création d'un parking relais en entrée de village, visant à améliorer la gestion du stationnement, limiter la circulation automobile dans le cœur du village, à favoriser les mobilités alternatives, à sécuriser les accès,

CONSIDÉRANT que ces projets relèvent d'un objectif d'intérêt général répondant aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire, de sécurité et de valorisation environnementale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la réalisation de ces projets, de doter la commune d'un outil de maîtrise foncière lui permettant d'acquérir prioritairement ces parcelles en cas de mise en vente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

AC n°270, AC n°271, AC n°233, AC n°234, AC n°241, AC n°242

DIVERS

1. Situation scolaire

Des réunions sont prévues afin d'envisager les différentes hypothèses d'organisation scolaire, notamment dans l'éventualité où la commune se retrouverait isolée.

Il est rappelé qu'une réunion a été organisée par la communauté de communes deux jours avant les élections municipales, une date particulièrement inopportune au regard de sa proximité immédiate avec le scrutin.

La commune est actuellement dans l'attente de la position des nouveaux élus du SIS quant au soutien du projet envisagé.

Par ailleurs, l'OHS a confirmé son intérêt pour la réalisation de salles de classe. Une rencontre entre le nouveau conseil municipal et l'OHS pourrait être organisée prochainement.

2. Budget communal

En année de renouvellement du conseil municipal, le budget doit être voté avant le 30 avril. Celui-ci est préparé par l'équipe sortante mais peut faire l'objet d'ajustements par la nouvelle équipe.

Il est prévu d'approuver dans un premier temps le compte financier unique (CFU) 2025, puis de procéder au vote du budget primitif 2026.

Une réunion d'information à destination des élus sera organisée en amont.

3. Personnel communal

L'agent technique communal est en arrêt de longue maladie depuis neuf mois. Compte tenu des besoins importants en période printanière, il est envisagé de procéder à son remplacement.

4. Travaux du presbytère

Les travaux du presbytère arrivent à leur terme. Deux logements d'environ 100 m² chacun seront prochainement proposés à la location.

Les membres du conseil municipal auront la possibilité de visiter ces logements afin de constater les aménagements réalisés.

5. Présentation du patrimoine communal

Une journée de présentation des bâtiments communaux est envisagée afin de permettre aux élus de mieux appréhender le patrimoine de la commune. Une date reste à déterminer.

6. Commissions municipales

Une liste des commissions, susceptible d'être modifiée, a été distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

7. Communication aux habitants

Un message de remerciement à destination des habitants de la commune a été distribué.

Une présentation des commissions municipales, afin d'encourager les habitants intéressés à s'impliquer aux côtés des élus sera distribuée en même temps que le GDM.